



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 142025 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2542-2 et suivants ainsi que les articles L-2212-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que la fête paroissiale aura lieu dimanche le 6 juillet 2025 à partir de 9H00 au parking de la Sauer,

CONSIDÉRANT que les préparatifs devront déjà avoir lieu vendredi le 04 juillet 2025 à partir de 18H00,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'accès et le stationnement au parking de la Sauer seront interdits à tout véhicule du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 18H00, au dimanche 6 juillet 2025 jusqu'à 20H00.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Commune de MUNCHHAUSEN.

Article 3

MM. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

MM. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens,

Fait à MUNCHHAUSEN, le 05 juin 2025



Le Maire,

Sandra RUCK

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20250605-ARR_142025-AR
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20250605-ARR_142025-AR
Date de réception préfecture : 06/06/2025